



Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'Association les mercredis du ski – Mairie, 1 place de la république 65300 LANNEMEZAN, représentée par Monsieur CLEMENT Anthony, son président.

Et

La Caisse des Ecoles (Local Jeunes) - 308, rue Alsace Lorraine 65300 LANNEMEZAN, représentée par Mr Laurent LAGES, son président.

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

Dans la continuité des prestations proposées par l'association « les mercredis du ski » pour les élèves scolarisés en élémentaire, le local jeunes accompagnera au ski un groupe d'adolescents, collégiens et lycéens, de 40 personnes maximums, les mercredis de 12h à 19h, sur 6 ou 7 sorties prévues. Il mettra à disposition trois ou quatre animateurs pour encadrer ce groupe de jeunes.

Le tarif de la sortie est de 23€50 pour les adhérents du Local Jeunes incluant les frais d'assurance journalière (20€ + 3.50€)

L'association fera bénéficier au local jeunes des mêmes avantages concernant le transport, le forfait, le goûter, le matériel conservé pour la saison et l'encadrement.

L'enseignement par un moniteur ESF pourra intervenir, prioritairement, sur un groupe de 8 à 12 enfants. En fin de saison, les enfants volontaires passeront les niveaux (ourson, flocon, étoiles etc...) délivrés par l'ESF de Peyragudes.

En contrepartie, le Local Jeunes s'engage à ce que les enfants participent régulièrement et à minima à 4 sorties. Le nombre d'enfants présents sera précisé au secrétaire de l'association des Mercredis du ski au plus tard à 14h le lundi précédent la sortie.

Les animateurs bénéficieront de la gratuité du transport, de la location du matériel et des goûters à chaque sortie. Les forfaits seront à la charge de la caisse des écoles soit 17€50/accompagnateur/sortie.

Disposition financière :

L'association « les mercredis du ski » facturera à la commune (service local jeunes) le nombre de sorties réalisées par les adhérents du local jeunes. La facture sera déposée sur chorus sous le numéro SIRET 21650258300018

Une facture sera également émise pour le remboursement des forfaits pour les animateurs du local jeunes et déposée aussi sur chorus

Le local jeunes facturera à chaque famille le montant total des sorties pour leur enfant et un titre sera émis par le service comptable de la commune

Résiliation de la Convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la saison 2026

Fait en deux exemplaires, le

Pour l'association les mercredis du ski
M. Anthony CLEMENT, président

Pour la Caisse des Ecoles
M. Laurent LAGES, président

Ass. des Ecoles en préfecture
065-216502583-20260423-2026-080-DE
Date de réception : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026